



Traité Baba Batra

Michna 7 - Chapitre 8

הַכּוֹתֵב גִּכְסִּיו לְבָנָיו,
צָרִיךְ שְׂיֻכְתֵּב "מֵהַיּוֹם לְאַחַר מוֹתִי".
דְּבָרֵי רַבִּי יְהוּדָה.
וְרַבִּי יוֹסֵה אוֹמֵר:
אֵינוֹ צָרִיךְ.
הַכּוֹתֵב גִּכְסִּיו לְבָנוֹ לְאַחַר מוֹתוֹ,
הָאֵב אֵינוֹ יְכוּל לְמַכֵּר,
מִפְּנֵי שֶׁהֵן כְּתוּבִין לְבָן,
וְהֵבן אֵינוֹ יְכוּל לְמַכֵּר,
מִפְּנֵי שֶׁהֵן בְּרִשּׁוֹת הָאֵב.
מָכַר הָאֵב,
מְכוּרִין עַד שְׁיֻמוֹת.
מָכַר הֵבן,
אֵין לְלוֹקֶה בְּהֵן כָּלוּם עַד שְׁיֻמוֹת הָאֵב.
הָאֵב תּוֹלֵשׁ וּמֵאֲכִיל לְכָל מִי שִׁירְצָה;
וְמָה שֶׁהֵנִיחַ תְּלוּשׁ,
הָרִי הוּא שְׁלִיחַ וְרָשִׁים.
הֵנִיחַ בָּנִים גְּדוֹלִים וְקֹטְנִים,
אֵין הַגְּדוֹלִים מִתְּפַרְנְסִין עַל יְדֵי קֹטְנִים,
וְלֹא קֹטְנִים נִזְנָנִים עַל הַגְּדוֹלִים,
אֶלָּא חוֹלְקִים בְּשָׁוָה.
בְּשָׂאוֹ גְּדוֹלִים, יִשְׂאוּ קֹטְנִים.
וְאִם אָמְרוּ הַקֹּטְנִים:
"הָרִי אֲנוּ נוֹשְׂאִים כְּדָרֶךְ שֶׁנִּשְׂאָתָם אֲתָם",
אֵין שׁוֹמְעִין לָהֶן,



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



אַלֶּא מַה שְׁנַתֵּן לָהֶן אַבְיָהֶן, וְתֵן.

Si un individu donne, par écrit ses biens à ses fils, il doit écrire : « à partir de ce jour et après la mort ». Ce sont les paroles de Rabbi Yehouda. Rabbi Yossé dit : « il n'y est pas tenu ». Si un individu donne par écrit ses biens à son fils pour après sa mort, le père ne peut pas les vendre parce qu'ils sont inscrits comme propriété du fils ; le fils ne veut pas les vendre parce qu'ils sont la propriété du père. Si le père [les] vend, ils sont considérés comme vendus jusqu'à ce qu'il meurt ; si le fils les vend, l'acheteur n'en n'a rien jusqu'à ce que le père meurt. Le père cueille [les fruits] et les donne à manger à qui il veut ; les fruits cueillis qu'il laisse, appartiennent aux héritiers. Si un individu laisse [en mourant] des fils, grands et petits, les grands fils ne sont pas entretenus sur le compte des petits et les petits ne sont pas nourris sur le compte des grands, mais ils partagent par parts égales. Si les grands se marient au frais [de l'héritage], les petits se marieront au frais [de l'héritage]. Mais si les petits disent : « nous prenons les frais de mariage comme vous les avez [déjà] pris », on ne les écoute pas ; car ce que le père leur a donné, reste donné.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions